

Séance du collège délibératif

Mercredi 4 novembre 2015 14 h 00 - 18 h 00 – Salle 104

Destinataires:

J. Belghiti – A. Cordier – J.-M. Dubernard – C. Grouchka – L. Guillevin – Y. Morice – J.-F. Thébaut - Codir

Cabinet du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes

Ordre du jour

Délibérations

1. Procès-verbal de la séance du collège délibératif du 7 octobre 2015

Décisions

- 2. Décisions portant certification des établissements de santé V2014 Visites initiales :
 - Hôpital Intercommunal de Soultz-Issenheim 68360
 - Clinique Saint Vincent de Paul Lyon 69008
 - CALME Centre d'action et de Libération des Malades Ethyliques Cabris 6530
 - Clinique Saint Georges Nice 06105
 - Centre Hospitalier de Bort Les Orgues 19110
 - Clinique Saint Yves Rennes 35044
 - Institut Bergonie Bordeaux 33076
 - Centre Hospitalier Universitaire d'angers 49933
 - Clinique Pen An Dalar 29490 Guipavas
 - Centre de SSR le Bodio Pontchâteau 44160
 - Centre de Soins la Bréhonnière Astille 53230
 - CRFC de La Lande Annesse et Beaulieu 24430
 - Centre d'Action et de Libération du Mal-Être Ethylique Illiiers Combray 28120
 - CSSR en Addictologie Marienbronn 67250 Lobsann
 - Clinique du Mas de Rochet Castelnau-Le-Lez 34172
 - Polyclinique Champeau Béziers 34500
 - CRF Valmante Ugecam Marseille 13275
 - CRF Mer Air Soleil Collioure 66190
 - Clinique le Castelet St Jean-de-Vedas 34431
 - Clinique de Chartreuse Voiron 38500
 - Centre Hospitalier de Jury Metz 57073
- 3. Décision portant nomination du président et des membres de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (CNEDiMTS)
- 4. Décision portant nomination d'un membre de la commission de la transparence (CT) prévue à l'article R.163-15 du code de la sécurité sociale
- 5. Décision portant nomination du président de la commission de la transparence (CT) prévue à l'article R.163-15 du code de la sécurité sociale
- 6. Document : Contenu métier du DataSet Diabète de type 2



- 7. Document: Les « 3 DIRE » et les « 3 QUOI » Pour en savoir plus
- 8. Brochure: Les « 3 DIRE »: communiquer avec son patient: Dire Faire Dire Redire
- 9. Document : Les « 3 QUOI » mieux communiquer avec un professionnel de santé
- 10. Actes et prestations ALD n° 22 : Polyarthrite rhumatoïde évolutive grave : actualisation
- 11. Actes et prestations ALD n° 27 : Spondyloarthrite grave : actualisation
- 12. Recommandation de bonne pratique : Place de la chirurgie de la lombalgie chronique de l'adulte
- 13. Label méthodologique à la recommandation de bonne pratique élaborée par la Société Française de Médecine du Travail : Surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés ou ayant été exposés à des agents cancérogènes pulmonaires
- 14. Décision sur l'éligibilité à l'évaluation médico-économique : Impact significatif du produit MEKINIST® sur les dépenses de l'assurance maladie
- 15. Recommandation relative à la prise en charge à titre dérogatoire des spécialités à base de vérapamil (ISOPTINE et génériques) dans le cadre d'une recommandation temporaire d'utilisation

<u>Avis</u>

- 16. Avis relatif à l'inscription sur la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale de l'acte d'implantation du dispositif BST-CARGEL, matrice à base de Chitosan
- 17. Avis relatif au projet d'arrêté limitant la pratique de l'acte de fermeture de l'appendice auriculaire gauche par voie transcutanée à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique
- 18. Avis relatif à la modification de la Liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, proposée par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie le 18 janvier 2012 et portant sur les examens diagnostiques de biologie médicale recherchant le virus d'Epstein-Barr à réaliser dans le cadre de la prise en charge d'un syndrome lymphoprolifératif post-transplantation
- 19. Avis relatif à la modification de la Liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, proposée par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie le 6 juin 2014 et portant sur les examens diagnostiques de biologie médicale à réaliser dans le cadre de l'infection congénitale à cytomégalovirus
- 20. Avis relatif au référentiel concernant la durée d'arrêt de travail dans le cas de la fracture du calcaneum
- 21. Avis relatif au référentiel concernant la durée d'arrêt de travail dans le cas de la névralgie cervico-brachiale commune
- 22. Avis portant sur la liste des maisons de naissance candidates pour fonctionner à titre expérimental
- 23. Avis sur la nécessité d'actualiser la recommandation de bonne pratique : « Arrêt de la consommation de tabac : du dépistage individuel au maintien de l'abstinence en premier recours » (octobre 2014), suite au rapport sur la cigarette électronique du *Public Health England*
- 24. Avis relatif au mémo de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés intitulé : « Douleur de la hanche non traumatique, non prothétique chez l'adulte Demande d'imagerie médicale »
- 25. Avis relatif au mémo de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés intitulé : Douleur du genou non traumatique, non prothétique chez l'adulte Demande d'imagerie médicale
- 26. Avis relatif au mémo de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés intitulé : Douleur de la cheville ou du pied non traumatique, non prothétique chez l'adulte Demande d'imagerie médicale
- 27. Avis portant sur l'identification d'alternatives thérapeutiques prises en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale de la spécialité ENTRESTO (sacubitril/valsartan)
- 28. Avis portant sur l'identification d'alternatives thérapeutiques prises en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale de la spécialité ORKAMBI (lumacaflor/ivacaftor)



29. Avis portant sur l'identification d'alternatives thérapeutiques prises en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale des spécialités PRAXBIND 2,5 g / 50 ml et IDARUCIZUMAB 50 mg / ml (Idarucizumab)

Le Président Professeur Jean-Luc Harousseau Signé